

Jeunesse en Action: prise en charge des coûts liés au COVID-19

Information du **01.10.2020** concernant les programmes de la solution suisse pour Erasmus+

Jeunesse en Action: rencontres de jeunes, projets de mobilité pour animateur-trice-s jeunesse et projets jeunesse et politique

Principe de la force majeure pour les annulations

- Le principe de la force majeure s'applique à l'ensemble des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. Le remboursement des frais d'annulation peut être demandé et aura lieu jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention par projet (selon le contrat de projet et le budget approuvé) sur présentation des justificatifs correspondants. La disposition contractuelle selon laquelle Movetia ne prend pas en charge les frais supplémentaires au-delà du montant maximal de la subvention par projet approuvé reste applicable.
- Si vous constatez que votre projet est impacté par la pandémie de coronavirus et que vous devez procéder à des changements, veuillez contacter l'équipe Jeunesse de Movetia (jugend@movetia.ch). Vous ne devez pas nécessairement déjà savoir avec précision comment vous allez gérer la situation. Nous nous ferons un plaisir de vous aider à prendre une décision et de vous présenter les possibilités qui s'offrent à vous.
- Les frais de voyage non annulables peuvent être remboursés conformément aux reçus dans le cadre des dépenses effectuées. Le montant maximal pouvant être demandé ne peut dépasser le montant approuvé pour le *forfait de voyage*.
- Les frais matériels déjà engagés (par exemple frais de matériel, dépenses publicitaires, réservations de logement) peuvent être approuvés dans le cadre du *soutien organisationnel* conformément aux reçus, et ce, au maximum jusqu'à concurrence du montant de la subvention approuvé.
- Les coûts salariaux ne peuvent être couverts par nos aides financières.
- Le décompte se fait, comme d'habitude, lorsqu'un rapport final est remis. Veuillez donc garder vos reçus et ne pas les envoyer séparément à Movetia. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le dernier paragraphe de ce document. Le cas échéant, nous débloquerons le rapport final pour vous en temps utile.

Prolongation des projets en cours

- Movetia s'aligne sur la décision de la Commission européenne de permettre la prolongation des contrats en cours dans cette situation extraordinaire. La prolongation du contrat doit être communiquée par écrit à Movetia, comme jusqu'à présent. Veuillez utiliser [ce document](#) pour demander la prolongation du projet et pour annoncer le report de l'activité de mobilité. Si vous devez bénéficier de ces deux options, vous pouvez faire votre demande pour les deux dans le même formulaire.

- La durée totale initiale des projets peut être dépassée d'un an au maximum en raison de cette situation exceptionnelle. Cela vaut aussi pour les projets dont la durée était déjà de 24 mois à l'origine.
- Le montant maximal de la subvention approuvée ne peut être dépassé même si le projet a été reporté. Par conséquent, il faut prendre en compte les dépenses déjà effectuées pour la mise en œuvre initialement prévue dans la nouvelle organisation.
- Pour les projets reportés, la subvention est encore et toujours payée sous la forme d'un forfait par participant. Il ne faut donc envoyer à Movetia que les reçus relatifs aux coûts exceptionnels et aux coûts liés aux participants ayant des besoins spécifiques.

Alternatives numériques

- Le programme Jeunesse en action de Movetia soutient les responsables de projet désireux de réaliser leurs projets par voie numérique plutôt que physiquement. Veuillez-vous adresser à l'équipe Jeunesse (jugend@movetia.ch) pour parler de vos idées de mise en œuvre.
- Il n'est pas nécessaire de soumettre une toute nouvelle demande de projet, mais il faut faire parvenir à Movetia une brève description des activités numériques prévues comprenant une estimation du budget (deux pages A4 au maximum) qui servira de base d'évaluation.
- Le soutien maximal accordé pour les alternatives numériques aux projets est calculé en fonction du nombre de jours d'activité et de participant-e-s indiqué dans la demande initiale au tarif journalier appliqué pour le *soutien organisationnel* des rencontres de jeunes (CHF 49/jour). Pour des raisons d'équité, cela vaut également pour les mobilités des animateur-ric-e-s jeunesse, car le tarif journalier pratiqué pour les projets organisés physiquement ne se justifie pas dans le cas des projets numériques.
- Comme aucune mobilité physique n'a lieu, aucun *forfait de voyage* ne sera versé.

Jeunesse en action: European Voluntary Service

- Pour que la flexibilité nécessaire soit garantie et, en particulier, que les frais occasionnés par les voyages de retour plus onéreux puissent être couverts, il est possible d'utiliser les différents types de frais avec souplesse au sein d'un projet global jusqu'au montant total de la subvention approuvée. Les frais ne peuvent pas être couverts via le montant total approuvé par projet. Pour pouvoir faire le décompte, nous vous prions de bien vouloir réunir tous les reçus relatifs aux frais de voyage.
- Il est toujours possible de prolonger les projets; la prolongation du contrat doit être communiquée par écrit à Movetia, comme jusqu'à présent. Veuillez, pour cela, utiliser [ce document](#). La même règle s'applique pour les changements apportés aux dates des activités des différents volontaires (par exemple report de la date d'arrivée). Avant d'envoyer le formulaire, vous pouvez d'être en mesure de fixer des dates réalistes.
- Les volontaires sont libres de poursuivre leur mobilité, de l'interrompre ou d'y mettre un terme. Les principes suivants s'appliquent:
 - Si une mobilité est interrompue, les *frais organisationnels* et *l'argent de poche* sont pris en charge jusqu'à la fin du mois en cours.
 - Le volontaire qui interrompt sa mobilité peut la recommencer. Si cela entraîne des frais supplémentaires pour un volontaire, ceux-ci peuvent être pris en charge dans la mesure où le montant total approuvé pour un projet global n'est pas dépassé.
 - Les mobilités peuvent aussi se poursuivre en télétravail.

- Les forfaits pour les *frais organisationnels* et l'*argent de poche* sont encore et toujours payés. Il n'est pas possible de payer des forfaits plus élevés pour couvrir des frais supplémentaires éventuels.
- Les volontaires dont le voyage de retour est rendu impossible par la pandémie de coronavirus peuvent bénéficier des forfaits pour les *frais organisationnels* et l'*argent de poche* pour toute la durée prévue de leur mobilité. Ici aussi, la règle selon laquelle le montant total approuvé pour un projet global ne peut être dépassé s'applique.
- Les dates des mobilités interrompues définitivement ou temporairement, ou reportées en raison de la pandémie de coronavirus doivent être documentées à l'aide du rapport final.
- Le décompte se fait, comme d'habitude, lorsqu'un rapport final est remis. Veuillez donc garder vos reçus et ne pas les envoyer séparément à Movetia.

Jeunesse en action: visites préparatoires

Sur présentation des justificatifs correspondants, les subventions approuvées sont payées sous la forme d'un forfait (1 x CHF 400.– pour le voyage/1 x CHF 400.– pour le séjour) en guise de dédommagement pour les visites préparatoires interrompues ou non réalisées en raison de la pandémie de COVID-19. Il est possible de demander ultérieurement une nouvelle visite préparatoire aux conditions habituelles.

S'il est envisageable de reporter la visite préparatoire car aucune réservation n'a encore été effectuée, cette option doit être privilégiée. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande: il suffit de communiquer le changement par e-mail à jugend@movetia.ch.

Jeunesse en action: principes pour tous les types de mobilité

Réduction des frais

Nous vous prions de bien vouloir vérifier si vous avez d'autres opportunités de réduire les frais, par exemple du fait d'une assurance voyage personnelle, d'accords avec les institutions partenaires, d'un soutien, etc., avant de demander le remboursement des frais d'annulation à Movetia.

Décompte projets 2018/2019

Le décompte final du projet avec les frais d'annulation se fait, comme jusqu'à présent, en même temps que le rapport final. Le formulaire des rapports finaux a déjà été adapté en conséquence.